

Le 3 août 2020

Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 3 août, à 20h00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Monsieur	Patrick Beaulieu
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Frédéric Beaulieu
Monsieur	Gilles Dumont

Absente Madame Mélissa Lord  
Siège numéro 2 vacant

Assiste également à la séance par visioconférence, madame Marie-Josée Corbin, secrétaire-trésorière-adjointe.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**2. CONFORMITÉ DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9118**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Varia » ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Conformité du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Période de questions (sur les points inscrits à l'ordre du jour seulement)
- 5- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020
- 6- Suivi des dossiers
- 7- Approbation des comptes et déboursés
- 8- Correspondance
- 9- Engagement de la directrice générale/secrétaire-trésorière
- 10- Résolution pour autoriser la composition d'un comité en santé et sécurité au travail
- 11- Résolution au sujet du refinancement d'un emprunt au mois d'août 2020
- 12- Résolution pour l'acceptation des factures de Bell pour le 149 rue Raymond

- 13- Résolution pour autoriser la nouvelle directrice générale et secrétaire trésorière à signer les chèques et tous les autres documents à la caisse populaire
- 14- Demande de prolongation d'une carrière à Saint-Louis-du-Ha! Ha!
- 15- Acceptation d'une demande d'offre de service
- 16- Varia
- 17- Période de questions (2<sup>e</sup> partie)
- 18- Levée de l'assemblée

#### **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9119**

#### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le secrétaire-trésorière-adjointe est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par Gilles Dumont, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 juillet 2020 soit adoptée et que madame la mairesse et la secrétaire-trésorière-adjointe soient par la présente résolution autorisés à les signer.

#### **6. SUIVI DES DOSSIERS**

**Monsieur Frédéric Beaulieu mentionne qu'il aura une réunion des Hauts Sommets ainsi qu'une rencontre du CCU**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9120**

#### **7. APPROBATION DES COMPTES ET DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Frédéric Beaulieu , appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du mois de juillet 2020 totalisant une somme de 193 614.04 \$ ainsi que le rapport des salaires pour la période du 1er au 30 juillet 2020 totalisant une somme de 54 116.10 \$

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits à l'analyse détaillée des comptes fournisseurs en date du 1er juillet 2020 totalisant une somme de 88 127.52 \$ ainsi que la liste des autres comptes à payer totalisant une somme 103 575.39 \$ et autorise le paiement des déboursés inscrits.

#### **8. CORRESPONDANCE**

La Mairesse présente aux membres du conseil la correspondance reçue au courant du mois de juillet 2020.

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9121**

**9. ENGAGEMENT D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRAL /  
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE**

Considérant que le directeur général /secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Michael Marmen a quitté le poste en mai 2020;

Considérant l'offre d'emploi pour l'embauche d'un directeur général ou une directrice générale qui a été publié dans le journal en juillet 2020;

Considérant la réception de quelques curriculum vitae, la sélection de ceux-ci et les entrevues qui ont eu lieu;

Considérant qu'une personne s'est démarquée lors des entrevues et que cette personne a été recommandée par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton qui a supervisé tout le processus pour l'embauche d'un directeur général ou d'une directrice générale;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseiller d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à engager madame Dominique Michaud pour occuper le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de notre municipalité. Les conditions salariales pour cette employée sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 114 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduites.

À 20H20 Madame Marie-Josée Corbin quitte la visioconférence de la séance conseil.

À 20H20 Madame Dominique Michaud rejoint la séance de conseil.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9122**

**10. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA COMPOSITION D'UN COMITÉ  
EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Considérant la résolution numéro 01-17-8150 qui autorisait la composition d'un comité en santé et sécurité au travail et la nécessité de mettre cette résolution à jour;

Considérant qu'un programme de prévention en santé et sécurité au travail a été préparé en 2016 par le *groupe Accisst* et que celui-ci est adapté spécifiquement à notre municipalité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un Comité en santé et sécurité au travail pour voir à l'application et à la révision annuelle de notre programme de prévention ;

Il est proposé par Gilles Dumont, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes sur le Comité en santé et sécurité au travail de notre municipalité :

- Monsieur Patrick Beaulieu, conseiller au siège numéro 3 ;
- Monsieur Frédéric Beaulieu, conseiller au siège numéro 5 ;
- Monsieur Michaël Morin, directeur du Service incendie ;
- Monsieur Stéphane Caron, contremaître aux travaux publics ;
- Madame Dominique Michaud, directrice générale.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9123**

11. **RÉSOLUTION AU SUJET DU REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT AU MOIS D'AOÛT 2020**

Considérant que le prêt numéro 1 à la Caisse populaire Desjardins du Portage pour le ponceau du Vieux Chemin sera à renouveler le 28 août 2020;

Considérant que le solde à refinancer au 28 août 2020 sera au montant de 79 200.00\$;

Considérant que lorsqu'un refinancement est inférieur à 100 000\$, nous devons transiger directement avec notre institution financière ou nous pouvons décider de rembourser en entier le montant à refinancer;

Par conséquent, il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à renouveler le montant à refinancer le 28 août prochain représentant un montant de 79 200.00\$.

De plus, il est résolu à l'unanimité d'autoriser madame Sonia Larrivée, maire, et madame Dominique Michaud, directrice générale, à signer tous les documents à l'institution financière si nécessaire.

**RÉSOLUTION 01-20-9124**

12. **RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DES FACTURES DE BELL POUR LE 149 RUE RAYMOND**

Considérant une correspondance datée du 5 mars 2020 avec madame Patricia Vaudreuil sur le courriel de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

Considérant que le conseil municipal, la mairie n'ont pas été mis au courant des montants des travaux qui ont été effectués au 149 rue Raymond mentionné dans le courriel;

Considérant que la facture finale s'élève à 46 094,32\$ plus taxe applicable ce qui comprend la main-d'œuvre, le matériel et les frais d'ingénierie;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Bell.

**RÉSOLUTION 01-20-9125**

13. **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE À SIGNER LES CHÈQUES ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS À LA CAISSE POPULAIRE**

Considérant l'embauche d'une nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière pour notre municipalité le 3 août 2020;

Considérant qu'il est devenu nécessaire d'autoriser madame Dominique Michaud à signer les chèques et tous les autres documents à la Caisse populaire;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que madame Sonia Larrivée, mairesse et en son absence, monsieur Frédéric Beaulieu, maire suppléant ainsi que madame Dominique Michaud, directrice générale et secrétaire trésorière et en leur absence, madame Marié-Josée Corbin, secrétaire-trésorière

adjointe, soient tous autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, folio 655 de la Caisse Populaire Desjardins Transcontinental/Portage, à signer les chèques, y ouvrir un ou des comptes de dépôts, à souscrire, tirer, accepter ou endosser tous billets à ordre, lettre de change, chèques, ordres pour paiement d'argent; à renoncer à la présentation, à la demande de paiement, au protêt et à l'avis de protêt de ces effets; à fixer et déterminer tout montant dû à la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ou par elle; à déposer et recevoir toutes valeurs mobilières et généralement à conclure avec elle toute affaire ou opération jugée utile.

De plus, que les mêmes officiers ou chacun d'eux séparément, soient autorisés à recevoir de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! les ordres de paiement et chèques payés ou autres effets portés au débit du dit compte et certifier et accepter tous relevés de compte s'y rapportant.

#### **RÉSOLUTION 01-20-9126**

#### **14. DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE CARRIÈRE À SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

Considérant que les lots numéro 6357456, 6367461, 6367462 sont l'exploitation d'une gravière située sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

Considérant que Madame Lise Beaulieu inspectrice municipale demande au conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter le renouvellement à la CPTAQ le numéro de dossier 351103;

Il est proposé par Gilles Dumont, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la présente demande.

De plus, le conseil municipal demande à Madame Lise Beaulieu de transmettre cette résolution à la compagnie CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULATS LTÉE.

#### **RÉSOLUTION 01-20-9127**

#### **15. ACCEPTATION D'UNE DEMANDE D'OFFRE DE SERVICE**

Considérant qu'il y a une demande d'offre de service qui a été demandé à Accès Serrurier Inc.;

Considérant que la porte de la grande salle est défectueuse et que la porte commence à mal se barrer;

Considérant qu'il faut changer la plaque de fixation afin de résorber ce trouble;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission d'Accès Serrurier inc. au montant de 552.19\$ taxes incluses.

#### **16. VARIA**

##### **a) RÉSOLUTION 01-20-9128**

**ACCEPTATION D'UNE BOURSE AUX ÉTUDIANT(E)S  
FINISSANT(E)S**

Considérant qu'il n'y a pas eu de remises de bourses cette année pour les finissantEs;

Considérant que cette année nous traversons une pandémie ce qui a empêché l'école secondaire de Cabano d'organiser cet événement d'une telle ampleur;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de défrayer le même montant antérieurement soit de 50.00\$ pour chaque finissantEs de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

b) **RÉSOLUTION 01-20-9129**

**ACCEPTATION DES COÛTS MONÉTAIRE POUR LE TERRAIN DE PICKLEBALL**

Considérant l'acceptation du conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! pour le projet du jeu pickleball lors de la séance du conseil du 7 juillet 2020 adoptant la résolution 01-20-9116 ;

Considérant qu'il y a eu une estimation de coût pour mettre en œuvre que le terrain soit aux normes du jeu ;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers de défrayer un montant de 377.25\$ plus taxes applicables.

c) **RÉSOLUTION 01-20-9130**

**AVIS MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 411 DES VÉHICULES LOURDS**

JE, Patrick Beaulieu, conseiller, donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation du projet, lors de la séance tenante, du règlement numéro 411 concernant les règles relatives à la circulation des véhicules lourds situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

d) **RÉSOLUTION 01-20-9131**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 411 DES VÉHICULES LOURDS**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

**ATTENDU QUE** l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

**ATTENDU QUE** l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de réglementer la circulation des camions sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**ATTENDU QU'**il y a eu une demande présentée en 2012 au ministère des Transports du Québec pour interdire la circulation des véhicules lourds sur ce chemin;

**ATTENDU QU'**il y a eu une rencontre de concertation avec la ville de Témiscouata-sur-le-Lac, Monsieur Gilles Michaud du ministère du transport centre de service de Témiscouata-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! en 2013 pour s'entendre sur le début et la fin de la zone qui devra être interdite à la circulation des véhicules lourds sur le chemin du Golf à partir de la jonction avec la rue Raymond à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 3 AOÛT 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des véhicules lourds en font partie intégrante.

### **Article 2**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**-Camion** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

**-Véhicule-outil** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins

de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;

**-Véhicule routier** : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

**-Livraison locale**: la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

**-Point d'attache** : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise;

**-Véhicule d'urgence** : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services pré hospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

### **Article 3**

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur le chemin du Golf .

### **Article 4**

L'article 3 ne s'applique pas aux camions qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

### **Article 5**



Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

**Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

AVIS DE MOTION LE 3 AOÛT 2020

ADOPTION LE \_\_\_\_\_  
APPROUVÉ LE \_\_\_\_\_

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h42 pm et proposé par Roberto Pelletier.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière-adjointe